

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 11 juillet 2016 à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2016-07-369 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LA RUE DU SANCTUAIRE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX LOGEMENTS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Frédéric Vallée a formulé, pour et au nom de la compagnie 9331-9358 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de trois (3) habitations multifamiliales de six (6) logements sur la rue du Sanctuaire, avec des seuils de porte à une hauteur de 1,7 mètre par rapport au sol fini adjacent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0051 pour le lot 4 862 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue du Sanctuaire, demande formulée par M. Frédéric Vallée, pour et au nom de la compagnie 9331-9358 Québec inc., pour la construction de trois (3) habitations multifamiliales de six (6) logements avec des seuils de porte à une hauteur de 1,7 mètre par rapport au sol fini adjacent, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 8.10 du Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de 1,4 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

A-2016-07-016 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

2016-07-370 LETTRE D'ENTENTE 2016-03 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU POSTE D'OPÉRATEUR À L'USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a annoncé qu'il avait des demandes dans le cadre du projet de négociations quant aux conditions de travail des opérateurs sans horaire fixe;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'une entente pour la prolongation des délais prévus à la convention collective des cols bleus quant à la décision d'abolir, de modifier ou d'afficher le poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics actuellement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente 2016-03 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la prolongation des délais prévus à l'article 11.01 de la convention collective des cols bleus dans le cadre de la décision d'abolir, de modifier ou d'afficher le poste d'opérateur à l'usine de filtration au Service de l'environnement et des travaux publics actuellement vacant.

ADOPTÉ

2016-07-371 LOCATION DU LOT 5 262 700 À LA FERME LAITIÈRE R. ANDRÉ DESCHAMPS SITUÉ AU NORD DU BOULEVARD SAINTE-MARIE ET À L'EST DE L'AUTOROUTE 530

ATTENDU QUE le propriétaire de la Ferme laitière R. André Deschamps désire louer le lot 5 262 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au nord du boulevard Sainte-Marie et à l'est de l'autoroute 530 aux fins de récupération du foin;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la location dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE convenir de louer le lot 5 262 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pendant une période de trois (3) ans, pour les années 2016-2017-2018, à la Ferme laitière R. André Deschamps, lot situé au nord du boulevard Sainte-Marie et à l'est de l'autoroute 530, d'une superficie de 38 143,2 mètres carrés, aux fins de récupération du foin, pour la somme annuelle de 250 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE cette entente de location prévoit une clause de cessation de la location 30 jours suivant la réception par le locataire d'un avis écrit de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-07-372 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS POUR LA LOCATION DE LOCAUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de locaux situés dans différents établissements scolaires sur le territoire campivallensien;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands relatif à la location de locaux situés dans différents établissements scolaires sur le territoire campivallensien, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019, pour un montant maximum annuel de 200 000 \$ à être confirmé selon la variation des locations totales auprès de la Commission scolaire;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-07-373 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER DE PEINDRE UNE MURALE SUR LE MUR RIDEAU DU NOUVEAU BÂTIMENT HÉBERGEANT LA MAISON DES JEUNES AU 42, RUE ANDERSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 594 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier, pour et au nom de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers, pour autoriser de peindre une murale sur le mur rideau du nouveau bâtiment hébergeant la Maison des jeunes situé au 42, rue Anderson;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE refuser la demande PIIA2016-0053 formulée pour le lot 3 594 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier, pour et au nom de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour autoriser de peindre une murale sur le mur rideau du nouveau bâtiment hébergeant la Maison des jeunes situé au 42, rue Anderson, le tout tel qu'illustré par M^{me} Aurée Boudreau, en date du 16 juin 2016.

ADOPTÉ

2016-07-374 VENTE DU LOT 3 245 092 À MONSIEUR RÉMY LEBLANC SITUÉ RUE MICHELINE

ATTENDU QUE M. Rémy Leblanc désire faire l'acquisition du lot 3 245 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Micheline;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE convenir de vendre le lot 3 245 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Rémy Leblanc, lot situé rue Micheline, d'une superficie de 385 mètres carrés, pour la somme de 27 000 \$, taxes en sus, et ce, à la condition d'imposer que ledit lot et la propriété sise au 711, rue Micheline (lot 3 245 100 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois) soient attachés l'un à l'autre par une servitude perpétuelle les empêchant d'être vendus séparément;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent d'ajouter les points suivants :

- « - Avis de motion pour un décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de la coulée des Concessions et ses branches
- Versement d'une contribution financière pour la construction du pont Masson
- Servitude d'un droit de passage avec St. Lawrence and Adirondack Railway Co. sur le lot 4 517 775 ».

A-2016-07-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DE LA COULÉE DES CONCESSIONS ET SES BRANCHES

M. le conseiller Normand Amesse déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau de la coulée des Concessions et ses branches.

2016-07-375 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION DU PONT MASSON

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de remplacement du pont Masson par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une entente est intervenue entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et ce Ministère quant à une répartition des coûts en lien avec un élargissement du tablier et la construction d'un trottoir;

ATTENDU QUE cette entente mentionnait une contribution municipale de l'ordre de 250 000 \$;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions par le Ministère présente des coûts moindres de l'ordre de 167 500 \$;

ATTENDU QU'une estimation préliminaire des coûts pour la construction d'un trottoir entre la rue Léger et le nouveau pont Masson s'élève à 41 000 \$;

ATTENDU QUE le total de l'ensemble des travaux s'élève donc à 208 500 \$ auquel un montant de contingence de l'ordre de 10 % est ajouté pour un total arrondi de 230 000 \$ avant taxes, soit 264 442,50 \$, taxes comprises;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter les modalités de la soumission présentée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et d'accepter la répartition des coûts admissibles, ces coûts étant de l'ordre de 167 500 \$, mais seront ajustés aux coûts réels à la fin des travaux;

D'accepter le projet et les coûts de construction d'un nouveau trottoir entre la rue Léger et le nouveau pont Masson, pour un montant approximatif de 41 000 \$;

D'affecter l'ensemble des coûts de ces deux éléments représentant une somme arrondie de 241 471,25 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2016-07-376 SERVITUDE D'UN DROIT DE PASSAGE AVEC ST. LAWRENCE AND
ADIRONDACK RAILWAY CO. SUR LE LOT 4 517 775**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la compagnie St. Lawrence and Adirondack Railway Co. pour une servitude afin de réaliser les travaux de reconfiguration de la rue Jacques-Cartier, tel que prévu dans l'entente signée avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en lien avec les travaux effectués sur l'autoroute 530;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser ladite servitude en faveur de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser une servitude en faveur de la municipalité avec la compagnie St. Lawrence and Adirondack Railway Co. sur le lot 4 517 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Gérard-Cadieux, dans le cadre des travaux de reconfiguration de la rue Jacques-Cartier, tel que prévu dans l'entente signée avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en lien avec les travaux effectués sur l'autoroute 530;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2016-07-377 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 11, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 11 juillet 2016.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier